

FICHE PRATIQUE

Remboursement des dépenses de propagande - élections départementales 2021

mise à jour le 10 mai 2021

Qui est concerné ?

Les binômes qui ont obtenu **au moins 5 % des suffrages exprimés** à l'un des deux tours

Quels documents sont admis à remboursement ?

- Affiches :
 - **deux grandes affiches** identiques d'un format maximal de 594 x 841 millimètres **par emplacement d'affichage électoral**
 - deux petites affiches d'un format maximal de 297 x 420 millimètres par emplacement d'affichage électoral pour annoncer, la tenue des réunions électorales.

Tant que les règles sanitaires l'interdisent, l'organisation et la participation à une réunion électorale dans un établissement recevant du public (art. 3 du décret du 29 octobre 2020) ; ainsi que les réunions électorales de plus de 6 personnes sur la voie publique ne sont pas autorisées.

- Circulaires
- Bulletins de vote

Sont exclus :

- les travaux de photogravures
- le coût du transport des documents dont le remboursement peut être inclus dans les dépenses de campagne remboursées par la commission nationale des comptes de campagne.

A quelles conditions ?

- Caractéristiques

Documents répondant aux conditions de format, de grammage et de présentation fixées par le code électoral (se reporter à la fiche pratique sur la propagande électorale)

- Quantités

- Circulaires, au maximum nombre d'électeurs inscrits dans le canton, majoré de 5 %
- Bulletins de vote au maximum nombre d'électeurs inscrits dans le canton, majoré de 10 %,

Si le binôme de candidats a fait imprimer un nombre inférieur de documents, il ne sera remboursé qu'à proportion du nombre document imprimés

Les frais de première impression ne sont remboursés qu'une seule fois

- Qualité du papier :

Papiers de **qualité «écologique** répondant au moins à un des critères suivants :

- soit papier contenant au moins 50 % de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent
- soit papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

➤ Affiches

- Quantités

- Au maximum nombre d'emplacements officiels d'affichage dans le canton multiplié par deux
- Doivent avoir été réellement confectionnées

- Preuve de l'apposition des affiches

La réalité des appositions des affiches est vérifiée.

Le remboursement des frais d'apposition des affiches ne peut intervenir qu'après que le binôme de candidats a obtenu le remboursement des frais d'impression des affiches .

Quels sont les tarifs ?

➤ Un montant maximum des tarifs d'impression et d'affichage est fixé par l'arrêté interministériel du 7 mai 2021

➤ Le remboursement ne peut être supérieur au plafond fixé par l'arrêté.

Si les tarifs mentionnés sur la facture acquittée par les candidats est inférieur à ce plafond, ils seront remboursés sur la base du tarif mentionné sur la facture.

Quelles sont les modalités de remboursement ?

➤ Présentation d'une facture acquittée

- taux de TVA :

- impression des circulaires et des bulletins de vote, taux réduit de 5,50 % .
- impression des affiches , taux normal de 20 %

- Contenu des factures :

· libellées au nom du binôme de candidats (et non à celui du mandataire financier, ou du représentant départemental du binôme, ou de la préfecture).

· pour chaque document réalisé par le prestataire, indication des caractéristiques (format, grammage) et quantités.

· attestation de réception doit être jointe à la facture.

➤ Bénéficiaires du remboursement :

- Les binômes de candidats ;

- L'un des deux membres du binôme de candidats

Dans ce cas il lui revient ensuite de rembourser à l'autre membre, la part des frais avancés

- Les imprimeurs par subrogation des candidats .

Les binômes de candidats bénéficiaires du remboursement peuvent demander par écrit au représentant de l'État que leurs imprimeurs ou afficheurs se substituent à eux Le prestataire est alors directement remboursé. Sur présentation d'une facture établie au nom du binôme de candidats et de l'acte de subrogation.

Pour le détail des documents à produire et des mentions obligatoires, veuillez vous référer à la fiche de contrôle de remboursement de la propagande électorale pour les élections départementales 2021.

Documentation associée

Memento pour les candidats (pages 36 à 39), disponible à l'adresse ci-dessous :

<https://www.interieur.gouv.fr/Elections/Elections-departementales-des-20-et-27-juin-2021>

Documents accessibles sur le site de la préfecture de l'Aveyron

<http://www.aveyron.gouv.fr/elections-departementales-2021-r432.html>

- Arrêté du 7 mai 2021 fixant les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour l'élection des conseillers départementaux
- Fiche de contrôle de remboursement de la propagande électorale pour les élections départementales 2021.
- Déclaration de subrogation
- Fiche de création du tiers dans Chorus
- Fiche de création de deux tiers dans CHORUS
- Formulaire d'acceptation et de désistement des membres du binôme pour les remboursements des frais de propagande.